

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE
CREYS MEPIEU
Séance du 25 octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq octobre à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier

BONNARD.

Étaient présents : Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Jean-François **DUBOIS**, Séverine **POËTE**, David **ARNAUD**, Pierre **VACHER**, Geneviève **HERBEPIN**, Ligia **HODY**, Isabelle **MAYEN**, René **GIPPET**

Excusés : Jean-Claude **GENGLER**, (procuration donnée à David **ARNAUD**), Alain **SUBIT** (procuration donnée à Pierre **VACHER**), Nadine **MELLET**, Stéphanie **BATAILLON** (procuration donnée à Philippe **FILLOD**),

Secrétaire : Jean-François **DUBOIS**

Date de la convocation : 18 octobre 2018

DELIBERATION DECIDANT LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération n° 2018-07.06

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48

Vu la délibération n° 2013.04.01 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 du approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire rappelle que l'article L 153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

M. le Maire expose que la modification du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire en raison de :

- Procéder à un ajustement de zonage dans le secteur de Faverges. Il conviendra de caler pour une étroite bande de terrain, les limites de la zone U sur les limites du lotissement « les jardins de Faverges »,
- inscrire le projet de centrale photovoltaïque à MALVILLE,
- modifier le zonage dans le secteur de Fouillouse. Reclasser la station d'épuration dans la zone naturelle (classement en zone carrière dans le PLU en vigueur),
- reclasser en zone agricole « A » les secteurs des carrières aujourd'hui réhabilitées suite à la fin de l'exploitation,
- Corriger, supprimer ou compléter certaines dispositions du règlement écrit.
- procéder à différents ajustements sur les plans de zonage
- modification zonage « Devaux »

M. le Maire indique que le projet de modification sera envoyé pour avis aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique ou d'une mise à disposition du public avant son approbation par le conseil.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE d'engager la **modification N° 1 DU PLU**

CHARGE M. Le Maire de conduire cette procédure conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018.01.01 du 1^{er} février 2018,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Olivier BONNARD

